

ARRÊTE N°22.32

Portant autorisation de stationnement d'un camion pour déménagement aux abords du 79 Route du Grand Morin

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, LE SEPT OCTOBRE,
Le Maire de La Celle sur Morin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande de la société de Transports LEJEUNE, située à Villeneuve Le Comte (77) concernant le déménagement d'administrés au 87 Route du Grand Morin,

ARRÊTE

Article 1 : La société de transports LEJEUNE est autorisée à stationner un camion de déménagement devant le 79 Route du Grand Morin, sur les emplacements matérialisés, le lundi 31 octobre 2022, entre 7h30 et 17h00.

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule aux abords du 79 Route du Grand Morin sera interdit.

Article 3 : La société LEJEUNE est chargée de mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 18 juillet 1974, afin d'avertir les automobilistes, pendant toute la durée du stationnement.

Article 4 : Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Mortcerf, Madame le Maire de la commune de La Celle sur Morin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Madame le Maire de La Celle sur Morin.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,
- La société LEJEUNE, en charge du déménagement et affiché sur les emplacements réservés.

Fait à La Celle-sur-Morin, le 7 octobre 2022.

Le Maire
Mme SCHAUELLER

